

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ATTRIBUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 100 000 € A L'ENTREPRISE D'INSERTION FALEP 2A ET APPROUVANT LA CONVENTION DE SUBVENTION

---

#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar  
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. CASTELLI Yannick  
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

MOSCONI François, SCIARETTI Véronique, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy.

Mme BIANCARELLI Viviane ne prend pas part au vote, en tant que salariée de la FALEP.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du Budget Primitif 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la demande de subvention exceptionnelle du 10 novembre 2011 déposée par le Directeur Général de la FALEP 2A auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, de l'Etat (DIRECCTE), du Conseil Général de Corse-du-Sud et de la Mairie d'Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport oral de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 € à la FALEP ENTREPRISE.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 934 - Fonction 42 - Article 6574 - Programme 4111).

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de subvention exceptionnelle telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € en faveur de l'entreprise d'insertion - FALEP 2A**

La FALEP (Fédération des Associations Laïques de Corse-du-Sud), dont la vocation est d'intervenir auprès des personnes les plus précarisées et les plus fragiles par ses actions sociales pour l'hébergement et le logement, pour l'insertion et l'emploi ainsi que ses actions spécifiques du secteur culture, éducation et vie associative, présente actuellement une situation financière très préoccupante. Cette situation est la conséquence de deux évènements qui ont fortement obéré les résultats des activités « insertion et emploi » :

- Décision de fermeture du centre de formation au printemps 2011 avec licenciements économiques portant le résultat prévisionnel de l'établissement à - 282 000 € ;
- Difficultés importantes de l'entreprise d'insertion portant le résultat prévisionnel 2011 à - 260 000 € en raison d'une défaillance du directeur adjoint de l'entreprise qui a été licencié pour faute.

La perte de l'entreprise d'insertion met en péril l'ensemble des activités de l'association dont le résultat en fin d'exercice est estimé à - 603 467 €. Devant ce constat, la réunion des financeurs de l'entreprise d'insertion a déposé des demandes d'aides exceptionnelles auprès de la CTC, de l'Etat (DIRECCTE), de la Mairie d'Ajaccio et du Conseil Général de Corse-du-Sud pour un montant total de 280 000 €.

L'octroi de ces aides permettrait d'assainir la situation financière de l'entreprise d'insertion (qui présenterait néanmoins un résultat déficitaire de près de 47 000 € sur le premier trimestre 2012) avant d'externaliser l'outil entreprise d'insertion à compter d'avril en raison des engagements pris par la structure jusqu'à cette date.

La sollicitation des aides exceptionnelles des différents financeurs est assortie d'une mission d'accompagnement de la FALEP 2A, réalisée dans le cadre du DLA. Cette mission comporte deux volets :

- Une première étape de recueil de données sur la FALEP permettant un audit de la structure (situation financière, organisationnelle, etc...) et une analyse approfondie sur l'entreprise d'insertion afin d'en mesurer la viabilité économique (organisation, profils de poste, budget prévisionnel ...) ;
- Une deuxième étape portant sur l'analyse financière de l'ensemble des actions de la FALEP 2A, dans un objectif de préconisations financières et d'organisation sur 3 ans par la construction d'un plan stratégique visant à :
  - Définir les objectifs à 3 ans ;
  - Construire les prévisionnels d'exploitation à 3 ans ;

- Identifier les besoins en moyens humains ;
- Identifier les besoins en financement du plan stratégique : B.F.R, Trésorerie, fonds propres ;
- Identifier les partenaires à solliciter ;
- Construire le plan stratégique : étapes, échéances, indicateurs....
- Identifier les modalités du plan de pilotage avec les partenaires
- Identifier les besoins complémentaires : formations, accompagnement...

La réalisation de cet audit a été confiée à un cabinet-conseil (CRL CONSEIL) et a débuté le 31 janvier 2012.

La réunion du comité de pilotage est programmée le 17 février prochain dans les locaux de la DIRECCTE. Cette réunion est exclusivement dédiée à l'examen des premières conclusions de la mission sur la viabilité de l'entreprise d'insertion.

La restitution de la deuxième étape est prévue mi-mars.

D'après les premiers éléments directement obtenus auprès du cabinet conseil, la sortie de crise est conditionnée, dans un premier temps, à la recapitalisation de l'entreprise d'insertion afin de ramener les fonds propres à 0 et d'être en capacité d'externaliser l'entreprise à compter du deuxième trimestre 2012. Le montant de la recapitalisation serait évalué à 230 000 € : l'octroi des financements sollicités permettrait d'atteindre 202 000 € sachant que l'entreprise d'insertion est dans l'attente du règlement d'une créance qui permettrait de couvrir la différence.

Par ailleurs, la viabilité de l'entreprise d'insertion serait confirmée au vu des éléments à présenter le 17 février prochain par le cabinet-conseil (plan de charge présentant des perspectives intéressantes, négociation avec d'importants clients en cours).

L'externalisation permettra également à l'entreprise d'insertion d'augmenter ses fonds propres.

Dans ce contexte, la FALEP a déjà mis en œuvre diverses mesures afin d'assainir la situation de l'entreprise dans l'attente des conclusions de la mission d'accompagnement :

- Suppression d'un poste encadrant (1 rupture conventionnelle) ;
- Assainissement du compte clients ;
- Création de l'association E.S.C.A. le 20 décembre pour gérer la nouvelle entreprise d'insertion en 2012 ;
- Non renouvellement des contrats d'insertion arrivant à terme ;
- Embauche d'un nouveau responsable, professionnel du bâtiment ;
- Au niveau des aides exceptionnelles, la DIRECCTE (Etat) a versé une aide de 30 000 €, le conseil général et la mairie ont donné un accord de principe sur un minimum respectif de 42 000 € et 30 000 €.

Au-delà du sauvetage de l'entreprise d'insertion, la vigilance de la CTC et des autres financeurs doit porter sur la viabilité de l'association FALEP 2A dont les missions d'actions sociales la positionnent en qualité d'acteur départemental clé dans ce secteur avec 133 salariés et 5 000 usagers.

La structure devra en effet faire l'objet, d'ici l'été 2012, d'une recapitalisation importante qui devrait passer par la diversification des sources de financement et la vente de locaux pour un montant de 350 000 €. Les mesures concrètes devraient faire l'objet de préconisations financières et organisationnelles qui seront présentées dans le deuxième volet de la mission.

L'engagement de la FALEP 2A à respecter l'ensemble des recommandations de la mission d'accompagnement et à associer la CTC au suivi du plan stratégique qui en découlera conditionne cette intervention financière exceptionnelle.

Compte tenu de la situation d'urgence inhérente à la fragilité financière de l'association et de ses missions d'intérêt général et d'utilité sociale particulièrement sollicitées dans le contexte actuel, il vous est proposé **d'attribuer à la FALEP entreprise une aide exceptionnelle de 100 000 € imputée sur le budget santé-social (4111 F) et d'approuver la convention de subvention exceptionnelle afférente.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

Convention n° SSIS 12-  
Exercice : 2012  
Chapitre : 934  
Fonction : 42  
Article : 6574  
Programme : F 4111

<p style="text-align: center;"><b>C O N V E N T I O N</b></p> <p style="text-align: center;"><b>- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -</b></p>
---

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 12/032 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février 2012,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente de la Corse-du-Sud (FALEP 2A), domiciliée 1, Parc Belvédère - BP 27 - 20181 AJACCIO Cedex 01, représentée par son Président Monsieur Jean-André ALESSANDRI,

**D'AUTRE PART,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- VU** la délibération n° 12/032 AC de l'Assemblée de Corse du 21 février portant approbation de l'établissement d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la FALEP 2A et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention,
- VU** les pièces constitutives du dossier, et notamment la demande de subvention exceptionnelle, déposée par Monsieur Pierre-Jean RUBINI, Directeur général de la FALEP 2A en date du 10 novembre 2011,

**VU** la mission d'accompagnement de la structure réalisée dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, la Collectivité Territoriale de Corse apporte sous la forme d'une subvention exceptionnelle de **100 000 € (cent mille euros)** un soutien financier à la FALEP 2A, afin de lui permettre de résorber le déficit de son **Entreprise d'Insertion**.

### **Article 2 : Engagements de la FALEP 2A**

En contrepartie de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, la FALEP 2A s'engage :

- à mettre en place une mission d'accompagnement comportant deux volets :
  - une analyse financière approfondie de l'entreprise d'insertion afin d'en mesurer la viabilité économique ;
  - une analyse financière et organisationnelle des actions de la FALEP 2A devant aboutir à la construction d'un plan stratégique sur trois ans.
- à se recentrer autour de ses missions d'action sociale et à externaliser toutes les actions présentant un risque économique.

La FALEP 2A s'engage également à ne procéder à aucun recrutement sur cette période sans concertation préalable avec la Collectivité Territoriale de Corse. Elle tiendra également informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget et des mesures envisagées pour y remédier.

Le suivi des préconisations financières et organisationnelles qui porteront sur l'ensemble de la structure donneront lieu à un pilotage à définir avec les autres financeurs dont les modalités devront intégrer un suivi très régulier assorti d'indicateurs.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention exceptionnelle est de **100 000 € (cent mille euros)** imputé sur le budget SANTE-SOCIAL de la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 934 - fonction 42 - article 6574 - programme 4111) et sera versé à la notification de la présente convention sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Désignation : **FALEP ENTREPRISE**  
(N° SIRET : **306 663 717 00 98**)

Banque : **CREDIT AGRICOLE - C.R.C.A.M. de la Corse**  
Code Etablissement : **12006**



Code Guichet : **00011**  
N° de compte : **10153004010**  
Clé RIB : **18**

#### **Article 4 : Obligations comptables**

La FALEP 2A s'engage à respecter les termes de la présente convention et s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

La FALEP 2A s'engage à fournir avant le 30 juin 2012 à la Collectivité Territoriale de Corse le bilan détaillé et les comptes certifiés de l'exercice 2011 définitifs, approuvés par l'organe statutaire compétent.

La FALEP 2A s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **Article 5 :**

La Collectivité Territoriale de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-respect des obligations réglementaires,
- non-respect des clauses de la présente convention, notamment des préconisations de la mission d'accompagnement et du plan stratégique sur trois ans,
- utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention.

#### **Article 6 : Incessibilité**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

#### **Article 8 : Litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, Chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Ajaccio, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de la FALEP 2A**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Jean-André ALESSANDRI**

**Paul GIACOBBI**